

Le Conseil régional de Bourgogne a adopté un vœu le 14/06/2010 de soutien aux lycéens sans-papiers.

Le Tribunal administratif de Dijon a débouté le Préfet de la région Bourgogne qui avait déposé un recours pour annulation de ce vœu.

Notre initiative a été suivie par des vœux analogues dans 14 autres régions, dont l'Ile-de-France. Prolongeant l'initiative, les Conseils d'administration de 110 lycées d'Ile de France et de 33 lycées hors région parisienne ont adopté des vœux plaçant leurs élèves sans papiers sous la protection de leur établissement, personnels, enseignants, élèves et parents d'élèves.

Le Tribunal administratif de Paris a aussi confirmé nos positions le 6/10/2011 en déboutant le Préfet de la région Ile de France qui avait déposé un recours pour annulation de cette résolution.

Les magistrats affirment le droit du Conseil régional à prendre des positions sur des questions politiques dès lors qu'elles le concernent. Il établit ainsi la légalité de la résolution par laquelle l'assemblée régionale a placé tous les élèves étrangers mineurs ou majeurs susceptibles d'être menacés d'expulsion sous sa protection » et « soutient les actions de solidarité avec ces jeunes menées au sein ses établissements en vue d'obtenir leur régularisation »,

A ceux et celles qui pensaient que la délibération pouvait contrevenir aux dispositions légales du code du séjour des étrangers, les magistrats rappellent que les préfetures ont toute possibilité d'accorder un titre de séjour pour poursuivre des études ainsi que de régulariser purement et simplement ces jeunes. Ils légitiment enfin « le soutien public et moral » apporté aux jeunes sans papiers scolarisés,

En conséquence de quoi, les établissements scolaires, les enseignants, les élèves et leurs parents sont fondés à continuer d'exiger la régularisation de tous les jeunes majeurs scolarisés avec le soutien du Conseil régional.

A cette rentrée 2011, des lycéens bourguignons de plus en plus nombreux subissent une reconduite forcée dans le pays d'origine ou vivent sous cette menace qui les priverait du droit de poursuivre leurs études et de construire leur avenir alors que ces élèves sont membres à part entière de la communauté scolaire.

Considérant que l'article 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit à l'éducation et proclame que "l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix",

Rappelant la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle la régularité de la situation administrative d'un étranger n'est pas un préalable à son accueil dans un établissement d'enseignement ; en revanche, la scolarisation en France pendant plusieurs années est un motif légitime de régularisation quelles que soient les circonstances d'entrée sur le territoire français.

En conséquence, l'assemblée plénière du 14/11/2011 du Conseil Régional de Bourgogne réaffirme sa volonté de placer tous les élèves étrangers mineurs et majeurs susceptibles d'être menacés d'expulsion sous la protection des élus de l'assemblée régionale et de son Président.

Soutient les actions de solidarité avec ces jeunes menées au sein des établissements en vue d'obtenir leur régularisation leur permettant de poursuivre leurs études en toute sérénité,

A ce titre, les conseillers régionaux auront la possibilité de proposer aux CA des lycées dans lesquels ils siègent d'adopter cette résolution, et pourront prendre connaissance des cas de jeunes majeurs menacés d'expulsion,

Ils pourront poursuivre leur engagement sur le terrain, soutenant les démarches de jeunes en vue de leur régularisation, en intervenant auprès des Préfets et en participant aux rassemblements de solidarité avec les élèves,

Ce travail sera mené en veille permanente conjointement avec les communautés scolaires, les associations comme RESF, celles de parents d'élèves et les syndicats de professeurs qui le souhaitent.